

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

LE MONTJOYEUX

5 AVENUE DE DIANE

06600 ANTIBES

Les copropriétaires de l'immeuble **LE MONTJOYEUX**, sis 5 AVENUE DE DIANE - - 06600 ANTIBES, se sont réunis en Assemblée Générale le

Lundi 25 Septembre 2023 à 14 heures

HOTEL AMBASSADEURS
50-52 CHEMIN DES SABLES
06160 JUANS LES PINS

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

PRESENTS : 72 copropriétaires représentant 42642 sur 99532 tantièmes, soit :

ARABIAN/TABET (728), AZRIA ALBERT (778), BARBIER NICOLE (633), BARON (573), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BLANPAIN CATHERINE (593), BOLCHAKOFF SONIA (503), BOULEGUE JACQUES (633), BOULEGUE SOPHIE (378), BOULMIER (820), CAMBON PIERRE (883), CEPERO JULIEN (553), CHAMPS GRANDS (783), CHAPDELAIN JEAN (958), CHETBOUN MARLENE (483), CLADEL NICOLAS (623), COPPERE (773), CRESPE ARIANE (448), DE NOUAILLAN (368), DE UBEDA (748), DELAVALLEE SYLVIE (198), DENNEWALD GEORGES (403), DENNEWALD GEORGES (688), DESFOSSEY CATHERINE (588), DIERENDONCK GIANNA (318), DIMITROVA IVONA (813), DUPINEY RENE (368), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), FUMEY (358), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), HENNEQUIN EDOUARD (618), JOMEAU GERARD (670), KESSL ULRIKE (483), KORA ANABELLE (398), LAMBERT JEAN-PAUL (713), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LOISEAU VALERIE (488), MANCINI/FAVRE (378), MARTIN ROBERT (568), MEUNIER YVETTE (798), MOROT MAEVA (273), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLETTI LORIS (418), NICOLLE (808), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), OOSTERLINCK JEAN PIERRE (598), PAIRA FRANCK (288), PELLETIER LOUIS (523), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PETIT SYLVIE (578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE (348), PIAZZOLLA/AHSBERG (478), PIERSON MURIELLE (478), POTIN JEAN MARC (1061), RAISIN (771), RASK BIRGER (698), ROMAIN MICHEL (858), SCHMITT ROLANDE (308), MIJASAT (736), SIMONETTI GIOVANNI (428), SPUNTA DI MARE (1008), SYCHRIS (813), TARDY CLAUDE (418), URWEILLER HERVE (308), VERRIER BERNARD (573), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL (863).

Dont :

Sur place: 25 copropriétaires représentant 16913 sur 99532 tantièmes, soit :

AZRIA ALBERT (778), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BOLCHAKOFF SONIA (503), BOULMIER (820), CHAPDELAIN JEAN (958), CHETBOUN MARLENE (483), CLADEL NICOLAS (623), CRESPE ARIANE (448), DE NOUAILLAN (368), DE UBEDA (748), DUPINEY RENE (368), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), KESSL ULRIKE (483), MANCINI/FAVRE (378), MEUNIER YVETTE (798), NICOLLE (808), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), PETIT SYLVIE (578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE (348), PIAZZOLLA/AHSBERG (478), POTIN JEAN MARC (1061), RASK BIRGER (698), SYCHRIS (813), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL (863)

Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant 0 sur 99532 tantièmes.

Votants par correspondance : 47 copropriétaires représentant 25729 sur 99532 tantièmes, soit :

ARABIAN/TABET (728), BARBIER NICOLE (633), BARON (573), BLANPAIN CATHERINE (593), BOULEGUE JACQUES (633), BOULEGUE SOPHIE (378), CAMBON PIERRE (883), CEPERO JULIEN (553), CHAMPS GRANDS (783), COPPERE (773), DELAVALLEE SYLVIE (198), DENNEWALD GEORGES (403), DENNEWALD GEORGES (688), DESFOSSEY CATHERINE (588), DIERENDONCK GIANNA (318), DIMITROVA IVONA (813), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), FUMEY (358), HENNEQUIN EDOUARD (618), JOMEAU GERARD (670), KORA ANABELLE (398), LAMBERT JEAN-PAUL (713), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LOISEAU VALERIE (488), MARTIN ROBERT (568), MOROT MAEVA (273), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLETTI LORIS (418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE (598), PAIRA FRANCK (288), PELLETIER LOUIS (523), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PIERSON MURIELLE (478), RAISIN (771), ROMAIN MICHEL (858), SCHMITT ROLANDE (308), MIJASAT (736), SIMONETTI GIOVANNI (428), SPUNTA DI MARE (1008), TARDY CLAUDE (418), URWEILLER HERVE (308), VERRIER BERNARD (573)

REPRESENTES : 31 copropriétaires représentant 20787 sur 99532 tantièmes, soit :

ALLEGRE (383) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL (1476) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE (558) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE (443) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, BECKER MICHAEL (593) représenté(e) par KESSL ULRIKE, BONDI AURELIE (378) représenté(e) par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE (833) représenté(e) par CRESPE ARIANE, CHETBOUN/KRICORIAN (548) représenté(e) par CHETBOUN MARLENE, CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823) représenté(e) par M MONTI, COLOMBI ENRICO (763) représenté(e) par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR (528) représenté(e) par DE UBEDA, CRESPE CLOTILDE (548) représenté(e) par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS (478) représenté(e) par AZRIA ALBERT, DRACHE MARION (1006) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES (448) représenté(e) par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL (908) représenté(e) par M MONTI, GASZTOWTT/YEO LI NAR (448) représenté(e) par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA (573) représenté(e) par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE (883) représenté(e) par M MONTI, HOMMERY GERALD (898) représenté(e) par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE (798) représenté(e) par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK (458) représenté(e) par CRESPE ARIANE, MARKS PAMELA (758) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE (498) représenté(e) par KESSL ULRIKE, MAURER JACK (748) représenté(e) par DE UBEDA, MURPHY CAROLAN (848) représenté(e) par OLIVIE - MARVIN-KING, RAYNAUD JULIEN (486) représenté(e) par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE (858) représenté(e) par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN (598) représenté(e) par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE (818) représenté(e) par MEUNIER YVETTE, TOURY MARIE-THERESE (403) représenté(e) par DUPINEY RENE.

ABSENTS : 62 copropriétaires représentant 36103 sur 99532 tantièmes, soit :

ANNEET / CHARLIER (478), ATLAN GUY (378), AVICE CHRISTIAN (1033), BARBARA (743), BARONE ALAIN (693), BAZILE MICKAEL (688), BIRGY SEBASTIEN (553), BOETTI PATRICK (463), BOUVART NATHALIE (553), BOUVART GUY (598), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), BUONAFINE JEAN BERNARD (868), CHATAGNON BRIGITTE (1101), CHAUVEUR NELLY (418), COURSIN (708), DANILOR (218), DENIMAL MARLENE (513), DEVEVEY MARC (588), DI MASCIO JEAN-GERALD (448), DONNET LOUISE (823), FEGA (878), FERRETTI FABRICE (318), GAUTHIER PASCALINE (468), GEORGIADIS YVONNE (823), GERRIET CHRISTINE (318), GOUSSET PASCAL (681), GRAY NORMAN (698), GROSSI MAURO (733), HANDALI VICTOR (378), HARDY DANY (288), HAYWARD DEBORAH (678), HUG-TRAVAGLINI (448), IFTIMIE MARCELLA (388), IMMOCOM (848), ISRAEL GIUSEPPE (468), JENSERUD MORTEN (778), KLEIN FABIEN (833), LAFARGUE THIERRY (1291), LAGRANGE LUDOVIC (523), LÉBOURG BERNADETTE (748), LECOEUR LUCILE (398), LEONARD/DE LONGUEVILLE (548), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE- (478), MORELLI LOIC (518), MOSER-TORDEUR JOHN (3), OHLINGER WILFRID (733), OKUNEV / OKUNEVA (668), PONT / MAI (683), PORTAILL BRYAN (318), REGI YVAN (538), ROGER BERNARD (488), SABAS BRIGITTE (943), SABAS (328), SANNA MARIA-CRISTINA (288), SCHAAF HELGA (318), ISOARD M CLAVEY RICHARD (478), SHARPE PETER (348), SOREAU MICHEL (1223), SVARTSTEIN GEORGES (603), TAIEB OLENDER FREDERIQUE (451), VEILLON FRANCIS MICHEL (478), WEILL ALAIN (498).

Point 01 : Election du Président de séance

Les copropriétaires FUMEY (358) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Mme PETIT se présente en qualité de Présidente de séance

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 88 votants soit 55621 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 10 votants soit 5088 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1729 tantièmes.
NICOLLE(808), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), BARON(573).

La résolution est adoptée (55621/60709 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 10 votants soit 5088 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE.

+Point 01 :+ Election du Président de séance

Les copropriétaires FUMEY (358) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Mme CRESPE ARIANE se présente en qualité de Présidente de séance

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 84 votants soit 50861 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 14 votants soit 10003 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), CHAPDELAINE JEAN(958), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SYCHRIS(813).
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1574 tantièmes.
BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE.

La résolution est adoptée (50861/60864 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 14 votants soit 10003 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), CHAPDELAINE JEAN(958), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SYCHRIS(813).

L'assemblée prend acte que Mme PETIT est élue en qualité de Présidente de séance

Point 02 : Election du ou des scrutateurs

Les copropriétaires FUMEY (358) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur(s) M BEAUDOUIN

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 87 votants soit 53225 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 13 votants soit 8640 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, CHAPDELAINE JEAN(958), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, KESSL ULRIKE(483), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN.
- **S'est abstenu** : 1 votant soit 573 tantièmes.
BARON(573).

La résolution est adoptée (53225/61865 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

13 votants soit 8640 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, CHAPDELAINE JEAN(958), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, KESSL ULRIKE(483), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN.

Point 03 : Nomination du Secrétaire de séance

Les copropriétaires FUMEY (358) et BARBIER NICOLE (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance le représentant du Syndic

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 100 votants soit 61865 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : néant.
- **S'est abstenu** : 1 votant soit 573 tantièmes.
BARON(573).

La résolution est adoptée (61865/61865 en voix). (Article 24)

Point 04 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/03/2023

Arrivée(s) de : SABAS BRIGITTE (943).

Le copropriétaire FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance du compte, des recettes et des dépenses de l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 et de la situation financière au 31/03/2023 adressés à chaque copropriétaire, approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition dudit exercice pour un montant de 715426.33 euros.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 94 votants soit 58822 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 2 votants soit 1576 tantièmes.
NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus** : 7 votants soit 3616 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, BARON(573), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (58822/60398 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

2 votants soit 1576 tantièmes.
NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 05 : Actualisation du budget prévisionnel pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 à un montant de 701 350 euros au lieu de 618 350 euros voté lors de l'assemblée générale du 27 septembre 22

Arrivée(s) de : MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE- (478).

Le copropriétaire FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale approuve l'actualisation du budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion à hauteur de **701 350 euros** au lieu de 618 350 euros voté lors de l'assemblée générale du 27/09/2022 soit une augmentation de 83 000 € (dont 5 000 € budget élagage, 60 000 € budget supplémentaire gaz chauffage et 18 000 budget supplémentaire eau chaude sanitaire). Le budget sus défini sera appelé **trimestriellement**.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 95 votants soit 59580 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 3 votants soit 2169 tantièmes.
BLANPAIN CATHERINE(593), NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus** : 6 votants soit 2743 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (59580/61749 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 2169 tantièmes.
BLANPAIN CATHERINE(593), NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 06 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025 d'un montant de 715000.00 € euros.

Les copropriétaires FUMEY (358) et HENNEQUIN EDOUARD (618) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice 01/04/2024 au 31/03/2025 d'un montant de 715000.00 € euros et sera appelé Trimestriellement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 93 votants soit 58356 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 5 votants soit 3223 tantièmes.
DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, POTIN JEAN MARC(1061), BLANPAIN CATHERINE(593), CEPERO JULIEN(553), NATALI MATHIEU(568).
- **Se sont abstenus** : 5 votants soit 2295 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (58356/61579 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 5 votants soit 3223 tantièmes.
DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, POTIN JEAN MARC(1061), BLANPAIN CATHERINE(593), CEPERO JULIEN(553), NATALI MATHIEU(568).

Point 07 : Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale : 5 000 euros TTC

Le copropriétaire FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5 000 euros TTC le montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 61 votants soit 39393 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 35 votants soit 20592 tantièmes.
 AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SYCHRIS(813), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), MARTIN ROBERT(568), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), ROMAIN MICHEL(858), VERRIER BERNARD(573).
- **Se sont abstenus** : 8 votants soit 4507 tantièmes.
 BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, SABAS BRIGITTE(943), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, RAISIN(771).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (39393/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 07 :+ Délégation de pouvoir : montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale : 5 000 euros TTC

Le copropriétaire FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5 000 euros TTC le montant alloué au Conseil Syndical pour engager des dépenses sans avoir recours à une décision d'Assemblée Générale. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 61 votants soit 39393 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 35 votants soit 20592 tantièmes.
 AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SYCHRIS(813), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), MARTIN ROBERT(568), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), ROMAIN MICHEL(858), VERRIER BERNARD(573).

- **Se sont abstenus** : 8 votants soit 4507 tantièmes.
BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, SABAS BRIGITTE(943), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, RAISIN(771).

La résolution est adoptée (39393/59985 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 35 votants soit 20592 tantièmes.

AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SYCHRIS(813), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), MARTIN ROBERT(568), MOROT MAEVA(273), NATALI MATHIEU(568), ROMAIN MICHEL(858), VERRIER BERNARD(573).

Point 08 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de Mme PETIT Sylvie

Le copropriétaire FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de Mme PETIT Sylvie en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 90 votants soit 57557 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 12 votants soit 6139 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, NATALI MATHIEU(568).
- **Se sont abstenus** : 2 votants soit 796 tantièmes.
LOISEAU VALERIE(488), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (57557/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 12 votants soit 6139 tantièmes.

BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, NATALI MATHIEU(568).

Point 09 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de Mme de UBEDA Marie - France

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273) et FUMEY (358) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **Mme de UBEDA Marie - France** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de **3 ans**. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 99 votants soit 62079 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 2140 tantièmes.
LOISEAU VALERIE(488), RAISIN(771), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (62079/100000 en voix). (Article 25)

Point 10 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de M. CHAPDELAINE Jean-Claude

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358) et LEMOIGNE EDITH (448) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **M. CHAPDELAINE Jean-Claude** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 82 votants soit 53698 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 1141 tantièmes.
NATALI MATHIEU(568), VERRIER BERNARD(573).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 8932 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), LOISEAU VALERIE(488), SIMONETTI GIOVANNI(428), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (53698/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 2 votants soit 1141 tantièmes.
NATALI MATHIEU(568), VERRIER BERNARD(573).

Point 11 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de M. MALBREL Christian

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358), NAMIETA STANISLAS (438), BOULEGUE JACQUES (633) et MIJASAT (736) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée prend acte que M MALBREL retire sa candidature en séance. Cette résolution est sans objet

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **M. MALBREL Christian** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **A voté 'Pour' :** néant.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 12 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de M. CLADEL Nicolas

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358) et BOULEGUE JACQUES (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **M. CLADEL Nicolas** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 60 votants soit 38141 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 35 votants soit 21899 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SYCHRIS(813), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), KORA ANABELLE(398), LEDUC CAROLINE(453), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), RAISIN(771), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 3546 tantièmes.
CHAPDELAINE JEAN(958), BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), LOISEAU VALERIE(488), SIMONETTI GIOVANNI(428), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (38141/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 12 :+ Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de M. CLADEL Nicolas

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358) et BOULEGUE JACQUES (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **M. CLADEL Nicolas** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 60 votants soit 38141 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 35 votants soit 21899 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, SYCHRIS(813), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), KORA ANABELLE(398), LEDUC CAROLINE(453), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), RAISIN(771), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 3546 tantièmes.
CHAPDELAINE JEAN(958), BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), LOISEAU VALERIE(488), SIMONETTI GIOVANNI(428), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (38141/60040 en voix). (Article 24)**Se sont opposés :** 35 votants soit 21899 tantièmes.

AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAIN JEAN, SYCHRIS(813), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), KORA ANABELLE(398), LEDUC CAROLINE(453), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), RAISIN(771), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008).

++Point 12 :++ Désignation du Conseil Syndical et durée : 3 ans. Candidature de M. STRINGAT René

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358) et BOULEGUE JACQUES (633) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Les copropriétaires ARABIAN/TABET (728), BARBIER NICOLE (633), BARON (573), BLANPAIN CATHERINE (593), BOULEGUE SOPHIE (378), CAMBON PIERRE (883), CEPERO JULIEN (553), CHAMPS GRANDS (783), COPPERE (773), DELAVALLEE SYLVIE (198), DENNEWALD GEORGES (688), DENNEWALD GEORGES (403), DESFOSSEY CATHERINE (588), DIERENDONCK GIANNA (318), DIMITROVA IVONA (813), ELBAZE CHARLES (498), ELBAZE CHARLES (398), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), HENNEQUIN EDOUARD (618), JOMEAU GERARD (670), KORA ANABELLE (398), LAMBERT JEAN-PAUL (713), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LOISEAU VALERIE (488), MARTIN ROBERT (568), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLETTI LORIS (418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE (598), PAIRA FRANCK (288), PELLETIER LOUIS (523), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PIERSON MURIELLE (478), RAISIN (771), ROMAIN MICHEL (858), SCHMITT ROLANDE (308), MIJASAT (736), SIMONETTI GIOVANNI (428), SPUNTA DI MARE (1008), TARDY CLAUDE (418), URWEILLER HERVE (308) et VERRIER BERNARD (573) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de **M. STRINGAT René** en qualité de Membre du Conseil Syndical et pour une durée de 3 ans. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Suite à sa demande écrite de présenter sa candidature au conseil syndical présenté lors de la dite assemblée générale.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 32 votants soit 21403 tantièmes.

- **Ont voté 'Contre' :** 15 votants soit 11109 tantièmes.

AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), CHAPDELAIN JEAN(958), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), PETIT SYLVIE(578), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAIN JEAN, SYCHRIS(813), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863).

- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 6609 tantièmes.

AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, BOULMIER(820), DUPINEY RENE(368), KESSL ULRIKE(483), MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING(1017), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (21403/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 32 votants soit 21403 tantièmes.

ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(368), DE UBEDA(748), DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, MEUNIER YVETTE(798), NICOLLE(808), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SABAS BRIGITTE(943), SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, STRINGAT RENE(818) représenté par MEUNIER YVETTE.

Point 13 : Désignation du Cabinet SG2P selon les modalités du contrat joint

Les copropriétaires FUMEY (358) et NAMIETA STANISLAS (438) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le Cabinet SG2P PCA SAS représenté par Sylvie GIRIER-GOUTTENOIRE, Titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° CPI 0605 2016 000 006 283 délivrée par la C.C.I., Garantie Financière assurée par le Cabinet GALIAN, sis 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS- . Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 08/12/2023 pour se terminer au plus tard le 07/12/2024. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. L'assemblée générale désigne le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 96 votants soit 60088 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 3 votants soit 2144 tantièmes.
MARTIN ROBERT(568), NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1822 tantièmes.
BARON(573), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (60088/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 3 votants soit 2144 tantièmes.
MARTIN ROBERT(568), NATALI MATHIEU(568), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 14 : Validation de la souscription du contrat d'entretien de la piscine selon devis MT SERVICES d'un montant de 3348 € TTC / trimestre ci joint à compter du 1^{er} octobre 2022. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges piscines.

Les copropriétaires FUMEY (340), ELBAZE CHARLES (380) et ELBAZE CHARLES (480) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de valider la souscription du contrat suivant : **Validation de la souscription du contrat d'entretien de la piscine selon devis MT SERVICES d'un montant de 3348 € TTC/ trimestre, ci-joint à compter du 1er octobre 2022.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote le devis présenté. L'Assemblée Générale retient le devis présenté. L'Assemblée Générale précise que le coût de ce contrat sera réparti selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 79 votants soit 47740 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 18 votants soit 10180 tantièmes.
BONDI AURELIE(360) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(770), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(780) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(430), CHETBOUN/KRICORIAN(530) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(620), CRESPE ARIANE(430), CRESPE CLOTILDE(530) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(350), GOJRI/CALABRIA(570) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(440) représenté par CRESPE ARIANE, NICOLLE(790), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(330), POTIN JEAN MARC(1040), RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(790) représenté par CLADEL NICOLAS, CEPERO JULIEN(500), NATALI MATHIEU(500).
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 2340 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(430), BOLCHAKOFF SONIA(500), DUPINEY RENE(350), TOURY MARIE-THERESE(400) représenté par DUPINEY RENE, LAMBERT JEAN-PAUL(660).

La résolution est adoptée (47740/57920 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 18 votants soit 10180 tantièmes.
BONDI AURELIE(360) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(770), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(780) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(430), CHETBOUN/KRICORIAN(530) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(620), CRESPE ARIANE(430), CRESPE CLOTILDE(530) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(350), GOJRI/CALABRIA(570) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(440) représenté par CRESPE ARIANE, NICOLLE(790), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(330), POTIN JEAN MARC(1040), RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(790) représenté par CLADEL NICOLAS, CEPERO JULIEN(500), NATALI MATHIEU(500).

Point 15 : A la demande de M.Cladel, souscription d'un autre contrat d'entretien de la piscine selon devis AIGUE MARINE PISCINE d'un montant de 4400 € TTC / trimestre selon contrat ci-joint à partir du 1er janvier 2024. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges piscine.

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (400), FUMEY (340), ELBAZE CHARLES (380) et ELBAZE CHARLES (480) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de valider la souscription du contrat suivant **souscription d'un autre contrat d'entretien de la piscine selon devis AIGUE MARINE PISCINE d'un montant de 4400 € TTC / trimestre selon contrat ci-joint à partir du 1er janvier 2024**. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote le devis présenté. L'Assemblée Générale retient le devis présenté. L'Assemblée Générale précise que le coût de ce contrat sera réparti selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 21 votants soit 12470 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 73 votants soit 44390 tantièmes.
ALLEGRE(300) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1440) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(540) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE(440) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA ALBERT(760), BARTHELEMY/CALLEC(810), BECKER MICHAEL(540) représenté par KESSL ULRIKE, BOLCHAKOFF SONIA(500), CHAPDELAINE JEAN(890), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(820) représenté par M MONTI, COMBIER-DUFOUR(510) représenté par DE UBEDA, DE UBEDA(730), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460) représenté par AZRIA ALBERT, DRACHE MARION(920) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(430) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(890) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), GASZTOWTT/YEO LI NAR(430) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, HOLSTEIN DENISE(830) représenté par M MONTI, KESSL ULRIKE(480), MARKS PAMELA(740) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE(480) représenté par KESSL ULRIKE, MAURER JACK(730) représenté par DE UBEDA, MEUNIER YVETTE(780), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(460), MURPHY CAROLAN(830) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, OLIVIE - MARVIN-KING(890), PIAZZOLLA/AHSBERG(460), RASK BIRGER(680), SABAS BRIGITTE(890), SEGALINI CHRISTIAN(580) représenté par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE(750) représenté par MEUNIER YVETTE, SYCHRIS(760), WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(830), ARABIAN/TABET(710), BARON(570), BLANPAIN CATHERINE(540), BOULEGUE JACQUES(580), BOULEGUE SOPHIE(360), CAMBON PIERRE(830), CEPERO JULIEN(500), CHAMPS GRANDS(730), COPPERE(720), DENNEWALD GEORGES(350), DENNEWALD GEORGES(670), DESFOSSEY CATHERINE(520), DIERENDONCK GIANNA(300), DIMITROVA IVONA(760), FINE JACQUES(440), FRANCO CHRISTINE(300), HENNEQUIN EDOUARD(550), JOMEAU GERARD(620), KORA ANABELLE(380), LEDUC CAROLINE(450), LEMOIGNE EDITH(430),

LOISEAU VALERIE(470), MARTIN ROBERT(550), MOROT MAEVA(270), NAMIETA STANISLAS(420), NATALI MATHIEU(500), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(580), PAIRA FRANCK(270), PELLETIER LOUIS(470), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), PIERSON MURIELLE(460), RAISIN(700), ROMAIN MICHEL(790), SCHMITT ROLANDE(290), MIJASAT(700), SIMONETTI GIOVANNI(410), SPUNTA DI MARE(940), URWEILLER HERVE(290), VERRIER BERNARD(570).

- **Se sont abstenus** : 7 votants soit 3000 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(430), DUPINEY RENE(350), TOURY MARIE-THERESE(400) représenté par DUPINEY RENE, BARBIER NICOLE(580), DELAVALLEE SYLVIE(180), LAMBERT JEAN-PAUL(660), TARDY CLAUDE(400).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (12470/56860 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 21 votants soit 12470 tantièmes.
BONDI AURELIE(360) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(770), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(780) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(430), CHETBOUN/KRICORIAN(530) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(620), COLOMBI ENRICO(760) représenté par PETIT SYLVIE, CRESPE ARIANE(430), CRESPE CLOTILDE(530) représenté par CRESPE ARIANE, DE NOUAILLAN(350), GOJRI/CALABRIA(570) représenté par CRESPE ARIANE, HOMMERY GERALD(830) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(780) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(440) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(360), NICOLLE(790), PETIT SYLVIE(560), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(330), POTIN JEAN MARC(1040), RAYNAUD JULIEN(420) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(790) représenté par CLADEL NICOLAS.

Point 16 : Validation des travaux en machinerie piscine commandés dans l'urgence à MT SERVICES devis ci attaché pour un montant de 6589.32 euros TTC. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges piscines.

Départ(s) de : DE NOUAILLAN (350).

Les copropriétaires FUMEY (340), ELBAZE CHARLES (380), ELBAZE CHARLES (480) et LOISEAU VALERIE (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défailants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de valider les travaux suivants : **Validation des travaux en machinerie piscine commandés dans l'urgence à MT SERVICES devis ci attaché pour un montant de 6589.32 euros TTC.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges piscine, les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01 /10 /2023.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 93 votants soit 56080 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 3 votants soit 1620 tantièmes.
BARON(570), MARTIN ROBERT(550), NATALI MATHIEU(500).
- **Se sont abstenus** : 4 votants soit 1740 tantièmes.
ARABIAN/TABET(710), DELAVALLEE SYLVIE(180), LEDUC CAROLINE(450), TARDY CLAUDE(400).

La résolution est adoptée (56080/57700 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1620 tantièmes.
BARON(570), MARTIN ROBERT(550), NATALI MATHIEU(500).

Point 17 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges piscines.

Les copropriétaires FUMEY (358), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498) et LOISEAU VALERIE (488) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défailants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges piscine : **en 1 fois, au 01 /10 /2023.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 95 votants soit 59647 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 1141 tantièmes.
BARON(573), NATALI MATHIEU(568).
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1952 tantièmes.
ARABIAN/TABET(728), LEDUC CAROLINE(453), RAISIN(771).

La résolution est adoptée (59647/60788 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1141 tantièmes.
BARON(573), NATALI MATHIEU(568).

Point 18 : Validation de la mission confiée au bureau d'étude BET PAILLARD dans le cadre d'une étude de rénovation du bassin de la piscine pour un montant de 3000 euros TTC selon proposition d'honoraires ci-jointe. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges piscines. Pour information un autre bureau d'étude a été sollicité, mais n'a pas répondu.

Le copropriétaire FUMEY (340) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Validation de la mission confiée au bureau d'étude BET PAILLARD dans le cadre d'une étude de rénovation du bassin de la piscine pour un montant de 3000 euros TTC selon proposition d'honoraires ci-jointe.** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01 /10 /2023, sur la clé charges bâtiment piscine.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 88 votants soit 51850 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 11 votants soit 6840 tantièmes.
BOULMIER(770), DURAND JACQUES(430) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(830) représenté par PETIT SYLVIE, MEUNIER YVETTE(780), NICOLLE(790), RASK BIRGER(680), STRINGAT RENE(750) représenté par MEUNIER YVETTE, BARON(570), MOROT MAEVA(270), NATALI MATHIEU(500), PELLETIER LOUIS(470).
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 2080 tantièmes.
BARBIER NICOLE(580), CEPERO JULIEN(500), LEDUC CAROLINE(450), MARTIN ROBERT(550).

La résolution est adoptée (51850/58690 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 11 votants soit 6840 tantièmes.
BOULMIER(770), DURAND JACQUES(430) représenté par DE UBEDA, HOMMERY GERALD(830) représenté par PETIT SYLVIE, MEUNIER YVETTE(780), NICOLLE(790), RASK BIRGER(680), STRINGAT RENE(750) représenté par MEUNIER YVETTE, BARON(570), MOROT MAEVA(270), NATALI MATHIEU(500), PELLETIER LOUIS(470).

Point 19 : Mise en place des répartiteurs individuels de chauffage selon proposition Ocea pour un prix unitaire de 6.69 euros TTC. Suivant rapport Accéo ci-joint. Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges chauffage.

Les copropriétaires COPPERE (70) et FUMEY (43) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **mise en place des répartiteurs individuels de chauffage selon proposition Ocea pour un prix unitaire de 6.69 euros TTC.** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges chauffage, sur le budget de fonctionnement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 11 votants soit 578 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 88 votants soit 5635 tantièmes.
ALLEGRE(28) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(128) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(53) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE(53) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA ALBERT(86), BARTHELEMY/CALLEC(86), BEAUDOUIN MARC(43), BECKER MICHAEL(53) représenté par KESSL ULRIKE, BOLCHAKOFF SONIA(53), BONDI AURELIE(43) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(70), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(70) représenté par CRESPE ARIANE, CHAPDELAIN JEAN(97), CHETBOUN MARLENE(43), CHETBOUN/KRICORIAN(53) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(54), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(70) représenté par M MONTI, COLOMBI ENRICO(105) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(53) représenté par DE UBEDA, CRESPE ARIANE(53), CRESPE CLOTILDE(53) représenté par CRESPE ARIANE, DE UBEDA(70), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(53) représenté par AZRIA ALBERT, DRACHE MARION(96) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(43), DURAND JACQUES(43) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(88) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(113), GASZTOWTT/YEO LI NAR(53) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(70) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(86) représenté par M MONTI, HOMMERY GERALD(86) représenté par PETIT SYLVIE, KESSL ULRIKE(53), LETELLIER STEVE(70) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(43) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(43), MARKS PAMELA(86) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE(53) représenté par KESSL ULRIKE, MAURER JACK(70) représenté par DE UBEDA, MEUNIER YVETTE(86), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(43), MURPHY CAROLAN(78) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(86), OLIVIE - MARVIN-KING(113), PETIT SYLVIE(70), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(43), PIAZZOLLA/AHSBERG(53), POTIN JEAN MARC(113), RASK BIRGER(70), RAYNAUD JULIEN(53) représenté par CRESPE ARIANE, SABAS BRIGITTE(70), SCHELLINO MIREILLE(86) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(70) représenté par CHAPDELAIN JEAN, STRINGAT RENE(70) représenté par MEUNIER YVETTE, SYCHRIS(86), TOURY MARIE-THERESE(53) représenté par DUPINEY RENE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(86), ARABIAN/TABET(70), BARON(70), BLANPAIN CATHERINE(53), BOULEGUE JACQUES(70), BOULEGUE SOPHIE(43), CHAMPS GRANDS(86), DENNEWALD GEORGES(43), DENNEWALD GEORGES(70), DESFOSSEY CATHERINE(53), DIERENDONCK GIANNA(28), DIMITROVA IVONA(86), FRANCO CHRISTINE(28), HENNEQUIN EDOUARD(70), JOMEAU GERARD(70), KORA ANABELLE(53), LAMBERT JEAN-PAUL(70), LEMOIGNE EDITH(53), MOROT MAEVA(28), NAMIETA STANISLAS(43), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(53), PAIRA FRANCK(28), PELLETIER LOUIS(53), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), PIERSON MURIELLE(43), RAISIN(81), ROMAIN MICHEL(70), SCHMITT ROLANDE(28), MIJASAT(70), SIMONETTI GIOVANNI(43), SPUNTA DI MARE(86), URWEILLER HERVE(28).
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 141 tantièmes.
BARBIER NICOLE(70), DELAVALLEE SYLVIE(28), FINE JACQUES(43).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (578/6213 en voix). (Article 24)

- Se sont opposés :** 11 votants soit 578 tantièmes.
CAMBON PIERRE(66), CEPERO JULIEN(66), ELBAZE CHARLES(53), ELBAZE CHARLES(53), LEDUC CAROLINE(53), LOISEAU VALERIE(28), MARTIN ROBERT(66), NATALI MATHIEU(54), NICOLETTI LORIS(43), TARDY CLAUDE(43), VERRIER BERNARD(53).

Point 20 : Mise en place des répartiteurs individuels de chauffage selon proposition Prox Hydro pour un prix unitaire de 6.31 euros TTC. Suivant rapport Accéo précédemment joint Seuls votent les Copropriétaires ayant des charges chauffage.

Le copropriétaire FUMEY (43) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **mise en place des répartiteurs individuels de chauffage selon proposition Prox Hydro pour un prix unitaire de 6.31 euros TTC.** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges chauffage, sur le budget de fonctionnement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 88 votants soit 5554 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 8 votants soit 484 tantièmes.
CHETBOUN MARLENE(43), CHETBOUN/KRICORIAN(53) représenté par CHETBOUN MARLENE, BARON(70), CEPERO JULIEN(66), LAMBERT JEAN-PAUL(70), PIERSON MURIELLE(43), SPUNTA DI MARE(86), VERRIER BERNARD(53).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 386 tantièmes.
NICOLLE(86), BARBIER NICOLE(70), ELBAZE CHARLES(53), ELBAZE CHARLES(53), LEDUC CAROLINE(53), LOISEAU VALERIE(28), TARDY CLAUDE(43).

La résolution est adoptée (5554/6038 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 8 votants soit 484 tantièmes.
CHETBOUN MARLENE(43), CHETBOUN/KRICORIAN(53) représenté par CHETBOUN MARLENE, BARON(70), CEPERO JULIEN(66), LAMBERT JEAN-PAUL(70), PIERSON MURIELLE(43), SPUNTA DI MARE(86), VERRIER BERNARD(53).

Point 21 : La loi "Climat & Résilience" du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets" rend obligatoire à l'article 171 le Projet de Plan Pluriannuel de travaux pour les copropriétés. Proposition ci-jointe de la société ACCEO d'un montant de 17 388 € TTC

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), ELBAZE CHARLES (398), DIMITROVA IVONA (813), NAMIETA STANISLAS (438) et ELBAZE CHARLES (498) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale approuve la **proposition de la société ACCEO** ci-jointe d'un montant de **17 388 € TTC** concernant le projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT). L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires, assurances y afférents, seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges communes, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 1/01/2024 et au 1/04/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 68 votants soit 42811 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 19 votants soit 11803 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BLANPAIN CATHERINE(593), LAMBERT JEAN-PAUL(713), MARTIN ROBERT(568), NATALI MATHIEU(568), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), PIERSON MURIELLE(478), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 6945 tantièmes.
BOULMIER(820), CLADEL NICOLAS(623), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, NICOLLE(808), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, ARABIAN/TABET(728), BARBIER NICOLE(633), CHAMPS GRANDS(783), TARDY CLAUDE(418).

La résolution est adoptée (42811/54614 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 19 votants soit 11803 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, POTIN JEAN MARC(1061), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BLANPAIN CATHERINE(593), LAMBERT JEAN-PAUL(713), MARTIN ROBERT(568), NATALI MATHIEU(568), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), PIERSON MURIELLE(478), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 22 : La loi "Climat & Résilience" du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets" rend obligatoire à l'article 171 le Projet de Plan Pluriannuel de travaux pour les copropriétés. Proposition ci-jointe de la société HELIO d'un montant de 21 498.23 € TTC.

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), ELBAZE CHARLES (398), BARBIER NICOLE (633), DIMITROVA IVONA (813) et ELBAZE CHARLES (498) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale approuve la **proposition de la société HELIO** ci-jointe d'un montant de **21 498.23 € TTC** concernant le projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT). L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et honoraires, assurances y afférents, seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges communes. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges communes, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 1/01/2024 et au 1/04/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 5 votants soit 2870 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 85 votants soit 54810 tantièmes.
 ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHAPDELAINE JEAN(958), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, KESSL ULRIKE(483), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, MEUNIER YVETTE(798), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PETIT SYLVIE(578), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SABAS BRIGITTE(943), SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAINE JEAN, STRINGAT RENE(818) représenté par MEUNIER YVETTE, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), CEPERO JULIEN(553), COPPERE(773), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIERENDONCK GIANNA(318), FINE JACQUES(458), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), KORA ANABELLE(398), LAMBERT JEAN-PAUL(713), LEMOIGNE EDITH(448), LOISEAU VALERIE(488), MARTIN ROBERT(568), MOROT MAEVA(273), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), PIERSON MURIELLE(478), RAISIN(771), ROMAIN MICHEL(858), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SIMONETTI GIOVANNI(428), SPUNTA DI MARE(1008), VERRIER BERNARD(573).
- **Se sont abstenus :** 8 votants soit 3684 tantièmes.
 DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), ARABIAN/TABET(728), CHAMPS GRANDS(783), DELAVALLEE SYLVIE(198), LEDUC CAROLINE(453), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (2870/57680 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 5 votants soit 2870 tantièmes.
 BEAUDOUIN MARC(448), CRESPE ARIANE(448), CAMBON PIERRE(883), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688).

Point 23 : Validation des travaux d'étanchéité commandés dans l'urgence au bâtiment Isoard 1 suite aux infiltrations d'eaux pluviales dans l'appartement de M. Colombi selon devis 06 Etanche ci attaché pour un montant de 7187.40 euros TTC. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Isoard 1.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de valider les travaux suivants : **travaux d'étanchéité commandés dans l'urgence au bâtiment Isoard 1 suite aux infiltrations d'eaux pluviales dans l'appartement de M. Colombi selon devis 06 Etanche ci attaché pour un montant de 7187.40 euros TTC.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Isoard 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Isoard 1, les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /10 /2023 et au 01/01/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 7 votants soit 4902 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (4902/4902 en voix). (Article 24)

Point 24 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Isoard 1.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges bâtiment Isoard 1 : **en 2 fois, au 01 /10 /2023 et au 01/01/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 7 votants soit 4902 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (4902/4902 en voix). (Article 24)

Point 25 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SEE pour un montant de 140 247.06 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SEE pour un montant de 140 247.06 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 2 votants soit 1176 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 7 votants soit 3661 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1176/4837 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1176 tantièmes.
COPPERE(773), NICOLETTI LORIS(403).

Point 26 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition GARRONNE TECHTURA pour un montant de 113 562.73 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition GARRONNE TECHTURA pour un montant de 113 562.73 euros TTC ci jointe précision faite que les options 1 et 2 sont à charges privatives de Mme SABAS.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024.**

Résultat du vote :

- **A voté 'Pour' :** néant.
- **Ont voté 'Contre' :** 8 votants soit 4434 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE, COPPERE(773), VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 403 tantièmes.
NICOLETTI LORIS(403).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (0/4434 en voix). (Article 24)

Point 27 : Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SMAC pour un montant de 137 906.98 euros TTC ci jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux d'étanchéité totale de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour 3 suite appel d'offres du bureau Asphalt and Co selon proposition SMAC pour un montant de 137 906.98 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 1746 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3091 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE.
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1746/4837 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1746 tantièmes.
COPPERE(773), NICOLETTI LORIS(403), VERRIER BERNARD(570).

Point 28 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges Mercantour 3 : **en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 1746 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3091 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE.
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1746/4837 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1746 tantièmes.
COPPERE(773), NICOLETTI LORIS(403), VERRIER BERNARD(570).

Point 29 : Souscription d'une assurance dommage ouvrage concernant les travaux de réfection d'étanchéité totale de la terrasse Mercantour 3 votés, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265 € TTC. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale approuve la souscription d'une assurance dommage ouvrage concernant les **travaux de réfection d'étanchéité totale de la terrasse Mercantour 3 votés**, selon proposition VERSPIEREN ci-jointe pour un montant de 2265 € TTC. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à **procéder aux appels de fonds suivant les modalités ainsi définies : en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024 sur la clé charges bâtiment Mercantour3.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 1746 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3091 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE.
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1746/4837 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1746 tantièmes.
COPPERE(773), NICOLETTI LORIS(403), VERRIER BERNARD(570).

Point 30 : Validation de la mission confiée au bureau d'étude ASPHALT AND CO dans le cadre de la réfection totale étanchéité de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour3 comprenant les phases maîtrise d'œuvre des travaux pour 10 010 € TTC selon proposition ci-jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Validation de la mission confiée au bureau d'étude ASPHALT AND CO dans le cadre de la réfection totale étanchéité de la toiture terrasse accessible du bâtiment Mercantour3 comprenant les phases maîtrise d'œuvre des travaux pour 10 010 € TTC selon proposition ci-jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant les modalités ainsi définies : **en 4 fois, au 01/01/2024, au 01/04/2024, au 01/07/2024 et au 01/10/2024 sur la clé charges bâtiment Mercantour 3.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 1746 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3091 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE,
CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE,
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté
par CRESPE ARIANE.
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1746/4837 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1746 tantièmes.
COPPERE(773), NICOLETTI LORIS(403), VERRIER BERNARD(570).

Point 31 : Travaux de traitement des joints de dilatation du bâtiment Galibier selon proposition Acrosystems pour un montant de 9625 euros TTC ci jointe. Seuls votent les Copropriétaires des bâtiments Galibier 1 et 2.

Les copropriétaires PELLETIER LOUIS (50) et PESCHARD JEAN-MICHEL (80) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux de traitement des joints de dilatation du bâtiment Galibier selon proposition Acrosystems pour un montant de 9625 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Galibier. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier, suivant les modalités ainsi définies : **en 3 fois au 01/01/2024, au 01/04/2024 et au 01/07/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 23 votants soit 9780 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 453 tantièmes.
DENNEWALD GEORGES(403), ROMAIN MICHEL(50).

La résolution est adoptée (9780/9780 en voix). (Article 24)

Point 32 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires des batiments Galibier 1 et 2.

Les copropriétaires PELLETIER LOUIS (50) et PESCHARD JEAN-MICHEL (80) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges Galibier 1 et 2 : **en 3 fois au 01/01/2024, au 01/04/2024 et au 01/07/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 24 votants soit 10183 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 50 tantièmes.
ROMAIN MICHEL(50).

La résolution est adoptée (10183/10183 en voix). (Article 24)

Point 33 : Travaux de réaménagement d'une partie des espaces verts située face à l'entrée Isoard 1 pour un budget maximal de 3 000 € TTC avec mandat au conseil syndical assisté de Mesdames Rask et Meunier pour le suivi des travaux en fonction des conseils de l'entreprise de jardinage sous contrat avec la Résidence

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), SIMONETTI GIOVANNI (428) et FINE JACQUES (458) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de donner mandat au conseil syndical assisté de Mesdames Rask et Meunier **pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réaménagement d'une partie des espaces verts située face à l'entrée Isoard 1 pour un budget maximal de 3 000 € TTC.** L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales, suivant les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01/01/ 2024.** Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 41311 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 25 votants soit 14583 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, PETIT SYLVIE(578), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), COPPERE(773), KORA ANABELLE(398), LAMBERT JEAN-PAUL(713), LOISEAU VALERIE(488), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478).
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 6518 tantièmes.
CLADEL NICOLAS(623), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), LEDUC CAROLINE(453), PELLETIER LOUIS(523), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (41311/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 33 :+ Travaux de réaménagement d'une partie des espaces verts située face à l'entrée Isoard 1 pour un budget maximal de 3 000 € TTC avec mandat au conseil syndical assisté de Mesdames Rask et Meunier pour le suivi des travaux en fonction des conseils de l'entreprise de jardinage sous contrat avec la Résidence

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), SIMONETTI GIOVANNI (428) et FINE JACQUES (458) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide de donner mandat au conseil syndical assisté de Mesdames Rask et Meunier **pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de réaménagement d'une partie des espaces verts située face à l'entrée Isoard 1 pour un budget maximal de 3 000 € TTC**. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales, suivant les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01/01/ 2024**. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 41311 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 25 votants soit 14583 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, PETIT SYLVIE(578), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), COPPERE(773), KORA ANABELLE(398), LAMBERT JEAN-PAUL(713), LOISEAU VALERIE(488), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478).
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 6518 tantièmes.
CLADEL NICOLAS(623), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), LEDUC CAROLINE(453), PELLETIER LOUIS(523), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (41311/55894 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

25 votants soit 14583 tantièmes.

AZRIA ALBERT(778), BEAUDOUIN MARC(448), BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, PETIT SYLVIE(578), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), COPPERE(773), KORA ANABELLE(398), LAMBERT JEAN-PAUL(713), LOISEAU VALERIE(488), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478).

Point 34 : A la demande de Mme Ulrike Kessl, demande d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation en partie basse pignon Lautaret 2 donnant sur la toiture terrasse du Lautaret 1 selon demande ci attachée

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), DIMITROVA IVONA (813) et DIERENDONCK GIANNA (318) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Ulrike Kessl d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation en partie basse pignon Lautaret 2 donnant sur la toiture terrasse du Lautaret 1 selon demande ci attachée datée du 17 avril 2023, précision faite que le groupe extérieur ne doit pas être fixé en façade mais posé au sol sur la terrasse sans dépasser la hauteur du garde corps. La vidange de l'appareil doit être raccordée au réseau des eaux usées de l'appartement. Les câbles d'alimentation du groupe extérieur ne doivent pas être fixés en façade mais au plus bas en maintenant une garde au sol de 10 cm minimum. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 63 votants soit 39351 tantièmes.

- **Ont voté 'Contre' :** 19 votants soit 11581 tantièmes.

AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, NICOLLE(808), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863), BARBIER NICOLE(633), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), LEDUC CAROLINE(453), SPUNTA DI MARE(1008).

- **Se sont abstenus :** 17 votants soit 11275 tantièmes.

ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PETIT SYLVIE(578), BARON(573), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DESFOSSEY CATHERINE(588), FINE JACQUES(458), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (39351/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 34 :+ A la demande de Mme Ulrike Kessl, demande d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation en partie basse pignon Lautaret 2 donnant sur la toiture terrasse du Lautaret 1 selon demande ci attachée

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), DIMITROVA IVONA (813) et DIERENDONCK GIANNA (318) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Ulrike Kessl d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation en partie basse pignon Lautaret 2 donnant sur la toiture terrasse du Lautaret 1 selon demande ci attachée datée du 17 avril 2023, précision faite que le groupe extérieur ne doit pas être fixé en façade mais posé au sol sur la terrasse sans dépasser la hauteur du garde corps. La vidange de l'appareil doit être raccordée au réseau des eaux usées de l'appartement. Les câbles d'alimentation du groupe extérieur ne doivent pas être fixés en façade mais au plus bas en maintenant une garde au sol de 10 cm minimum. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 38588 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 19 votants soit 11581 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, NICOLLE(808), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863), BARBIER NICOLE(633), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), LEDUC CAROLINE(453), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 12038 tantièmes.
ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, PETIT SYLVIE(578), BARON(573), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DESFOSSEY CATHERINE(588), FINE JACQUES(458), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (38588/50169 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 19 votants soit 11581 tantièmes.
AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, NICOLLE(808), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863), BARBIER NICOLE(633), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), LEDUC CAROLINE(453), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 35 : A la demande de Mme Sabas, demande d'autorisation d'ouvrir un mur porteur entre la cuisine et le salon de son appartement au bâtiment mercantour 2 avec remplacement d'un radiateur devenu trop grand du fait de cette ouverture et selon étude du BET Batiplan, l'intégralité de la demande étant annexée à la présente.

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), DIERENDONCK GIANNA (318) et SIMONETTI GIOVANNI (428) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Sabas d'autorisation d'ouvrir un mur porteur entre la cuisine et le salon de son appartement au bâtiment Mercantour 2 avec remplacement d'un radiateur devenu trop grand du fait de cette ouverture et selon étude du BET Batiplan, l'intégralité de la demande datée du 12 septembre 2022 étant annexé à la présente. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 64 votants soit 43021 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 20 votants soit 11075 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), PIERSON MURIELLE(478), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736).
- **Se sont abstenus :** 14 votants soit 8038 tantièmes.
BARTHELEMY/CALLEC(869), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, BLANPAIN CATHERINE(593), COPPERE(773), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), KORA ANABELLE(398), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), ROMAIN MICHEL(858), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (43021/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 35 :+ A la demande de Mme Sabas, demande d'autorisation d'ouvrir un mur porteur entre la cuisine et le salon de son appartement au bâtiment mercantour 2 avec remplacement d'un radiateur devenu trop grand du fait de cette ouverture et selon étude du BET Batiplan, l'intégralité de la demande étant annexée à la présente.

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), DIERENDONCK GIANNA (318) et SIMONETTI GIOVANNI (428) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Sabas d'autorisation d'ouvrir un mur porteur entre la cuisine et le salon de son appartement au bâtiment Mercantour 2 avec remplacement d'un radiateur devenu trop grand du fait de cette ouverture et selon étude du BET Batiplan, l'intégralité de la demande datée du 12 septembre 2022 étant annexé à la présente. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 64 votants soit 43021 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 20 votants soit 11075 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), PIERSON MURIELLE(478), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736).
- **Se sont abstenus :** 14 votants soit 8038 tantièmes.
BARTHELEMY/CALLEC(869), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, BLANPAIN CATHERINE(593), COPPERE(773), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), KORA ANABELLE(398), LEDUC CAROLINE(453), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), ROMAIN MICHEL(858), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (43021/54096 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 20 votants soit 11075 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BARBIER NICOLE(633), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), CHAMPS GRANDS(783), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DESFOSSEY CATHERINE(588), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), LEMOIGNE EDITH(448), NAMIETA STANISLAS(438), PAIRA FRANCK(288), PELLETIER LOUIS(523), PIERSON MURIELLE(478), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736).

Point 36 : A la demande de Mme Coppéré et M. Nicoletti, travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition Tasserie Sarlu pour un montant de 5759.98 euros TTC ci jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Les copropriétaires LAMBERT JEAN-PAUL (50) et NICOLETTI LORIS (403) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition Tasserie Sarlu pour un montant de 5759.98 euros TTC ci jointe**. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /01 /2024 et au 01/04/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 2 votants soit 1226 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 2435 tantièmes.
BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE, RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 773 tantièmes.
COPPERE(773).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1226/3661 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1226 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT.

Point 37 : A la demande de Mme Coppéré et M. Nicoletti, travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition Cathy Hazebrouck, pour un montant de 2956 euros HT (micro entreprise, exonéré de TVA), ci jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition Cathy Hazebrouck, pour un montant de 2956 euros HT (micro entreprise, exonéré de TVA), ci jointe**. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /01 /2024 et au 01/04/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 8 votants soit 4267 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 570 tantièmes.
VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (4267/4837 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 570 tantièmes.
VERRIER BERNARD(570).

Point 38 : A la demande de Mme Coppéré et M. Nicoletti, travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition HAMILA pour un montant de 5 005 euros TTC ci jointe. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **travaux de remise en peinture paliers d'étage du bâtiment Mercantour 3 selon proposition HAMILA pour un montant de 5 005 euros TTC ci jointe**. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Mercantour 3.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Mercantour 3, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /01 /2024 et au 01/04/2024.**

Résultat du vote :

- **A voté 'Pour' :** 1 votant soit 403 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 7 votants soit 3661 tantièmes.
AZRIA ALBERT(763), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(783) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(533) représenté par CHETBOUN MARLENE, DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(463) représenté par AZRIA ALBERT, RAYNAUD JULIEN(66) représenté par CRESPE ARIANE, VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 773 tantièmes.
COPPERE(773).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (403/4064 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 403 tantièmes.
NICOLETTI LORIS(403).

Point 39 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment. Seuls votent les Copropriétaires du bâtiment Mercantour 3.

Le copropriétaire LAMBERT JEAN-PAUL (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'œuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé charges bâtiment Mercantour 3 : **en 2 fois, au 01 /01 /2024 et au 01/04/2024.**

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 8 votants soit 4267 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 570 tantièmes.
VERRIER BERNARD(570).
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (4267/4837 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 570 tantièmes.
VERRIER BERNARD(570).

Point 40 : A la demande de Mme Namieta, travaux d'abattage du pin surplombant son parking situé au niveau du pignon Lautaret 3 occasionnant de nombreuses salissures sur son véhicule 1 selon sa demande du 25 juillet 2023 et selon proposition BRUZZESE ET SCALISE pour un montant de 2160 euros TTC ci jointe

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), DIERENDONCK GIANNA (318) et URWEILLER HERVE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux d'abattage du pin surplombant le parking de Mme Namieta situé au niveau du pignon Lautaret 3 occasionnant de nombreuses salissures sur le véhicule de cette dernière selon sa demande du 25 juillet 2023 et BRUZZESE ET SCALISE pour un montant de 2160 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales, suivant les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01 /10 /2023.** Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 33454 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 37 votants soit 23140 tantièmes.
 ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, LETÉLLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), DIMITROVA IVONA(813), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), LAMBERT JEAN-PAUL(713), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478), SIMONETTI GIOVANNI(428).
- **Se sont abstenus :** 10 votants soit 5933 tantièmes.
 AZRIA ALBERT(778), BOLCHAKOFF SONIA(503), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DESFOSSEY CATHERINE(588), LOISEAU VALERIE(488), PELLETIER LOUIS(523), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), RAISIN(771), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (33454/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 40 :+ A la demande de Mme Namieta, travaux d'abattage du pin surplombant son parking situé au niveau du pignon Lautaret 3 occasionnant de nombreuses salissures sur son véhicule 1 selon sa demande du 25 juillet 2023 et selon proposition BRUZZESE ET SCALISE pour un montant de 2160 euros TTC ci jointe

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), DIERENDONCK GIANNA (318) et URWEILLER HERVE (308) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Sous réserve de l'autorisation des services des espaces verts de la ville D'Antibes

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **Travaux d'abattage du pin surplombant le parking de Mme Namieta situé au niveau du pignon Lautaret 3 occasionnant de nombreuses salissures sur le véhicule de cette dernière selon sa demande du 25 juillet 2023 et BRUZZESE ET SCALISE pour un montant de 2160 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales, suivant les modalités ainsi définies : **en 1 fois, au 01 /10 /2023.** Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 33454 tantièmes.

- **Ont voté 'Contre' :** 37 votants soit 23140 tantièmes.

ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), DIMITROVA IVONA(813), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), LAMBERT JEAN-PAUL(713), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478), SIMONETTI GIOVANNI(428).

- **Se sont abstenus :** 10 votants soit 5933 tantièmes.

AZRIA ALBERT(778), BOLCHAKOFF SONIA(503), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DESFOSSEY CATHERINE(588), LOISEAU VALERIE(488), PELLETIER LOUIS(523), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), RAISIN(771), TARDY CLAUDE(418), VERRIER BERNARD(573).

La résolution est adoptée (33454/56594 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 37 votants soit 23140 tantièmes.

ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, BEAUDOUIN MARC(448), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, BARBIER NICOLE(633), BARON(573), BLANPAIN CATHERINE(593), DELAVALLEE SYLVIE(198), DIMITROVA IVONA(813), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), LAMBERT JEAN-PAUL(713), NATALI MATHIEU(568), PIERSON MURIELLE(478), SIMONETTI GIOVANNI(428).

Point 41 : A la demande de Mme Sylvie Placet, travaux d'amélioration des éclairages avec fourniture et pose d'une centrale vigik au bâtiment Galibier 1 selon proposition Prevosto pour un montant de 2396.90 euros TTC ci jointe. Précision faite que deux autres électriciens ont été consultés mais n'ont pas répondu à notre appel d'offres. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Galibier 1.

Les copropriétaires NAMIETA STANISLAS (420) et BOULEGUE JACQUES (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **A la demande de Mme Sylvie Placet, travaux d'amélioration des éclairages avec fourniture et pose d'une centrale vigik au bâtiment Galibier 1 selon proposition Prevosto pour un montant de 2396.90 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Galibier 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 1, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /10 /2023 et au 01/01/2024.** Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 9 votants soit 2319 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 753 tantièmes.
RAISIN(753).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 100 tantièmes.
BARTHELEMY/CALLEC(50), ROMAIN MICHEL(50).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (2319/6414 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. (Article 25)

+Point 41 :+ A la demande de Mme Sylvie Placet, travaux d'amélioration des éclairages avec fourniture et pose d'une centrale vigik au bâtiment Galibier 1 selon proposition Prevosto pour un montant de 2396.90 euros TTC ci jointe. Précision faite que deux autres électriciens ont été consultés mais n'ont pas répondu à notre appel d'offres. Seuls votent les Copropriétaires du Bâtiment Galibier 1.

Les copropriétaires NAMIETA STANISLAS (420) et BOULEGUE JACQUES (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : **A la demande de Mme Sylvie Placet, travaux d'amélioration des éclairages avec fourniture et pose d'une centrale vigik au bâtiment Galibier 1 selon proposition Prevosto pour un montant de 2396.90 euros TTC ci jointe.** L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges bâtiment Galibier 1 . L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges bâtiment Galibier 1, suivant les modalités ainsi définies : **en 2 fois, au 01 /10 /2023 et au 01/01/2024.** Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 9 votants soit 2319 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 753 tantièmes.
RAISIN(753).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 100 tantièmes.
BARTHELEMY/CALLEC(50), ROMAIN MICHEL(50).

La résolution est adoptée (2319/3072 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 753 tantièmes.
RAISIN(753).

Point 42 : A la demande de Mme Sylvie Delavallée, demande d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation Lautaret 2 au rez de chaussée / rez de jardin selon demande ci attachée

Les copropriétaires NICOLETTI LORIS (418), FUMEY (358) et DIERENDONCK GIANNA (318) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Sylvie Delavallée d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation Lautaret 2 au rez de chaussée / rez de jardin, demande en date du 13 juillet 2023, précision faite que le groupe extérieur ne doit pas être fixé en façade mais posé au sol sur la terrasse sans dépasser la hauteur du garde corps. La vidange de l'appareil doit être raccordée au réseau des eaux usées de l'appartement. Les câbles d'alimentation du groupe extérieur ne doivent pas être fixés en façade mais au plus bas en maintenant une garde au sol de 10 cm minimum. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 85 votants soit 54245 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 2222 tantièmes.
ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FRANCO CHRISTINE(318), SPUNTA DI MARE(1008).
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 6921 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BARBIER NICOLE(633), BLANPAIN CATHERINE(593), CHAMPS GRANDS(783), COPPERE(773), DESFOSSEY CATHERINE(588), FINE JACQUES(458), HENNEQUIN EDOUARD(618), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), TARDY CLAUDE(418), URWEILLER HERVE(308).

La résolution est adoptée (54245/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 4 votants soit 2222 tantièmes.
ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FRANCO CHRISTINE(318), SPUNTA DI MARE(1008).

Point 43 : A la demande de Mme Brigitte Coppéré , demande d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation Mercantour 3 selon demande ci attachée avec attestation d'assurance de l'installateur

Les copropriétaires FUMEY (358), CEPERO JULIEN (553), ELBAZE CHARLES (398), ELBAZE CHARLES (498) et DIERENDONCK GIANNA (318) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Brigitte Coppéré d'autorisation d'installation d'un groupe climatisation Mercantour 3, demande en date du 5 juillet 2023, précision faite que le groupe extérieur ne doit pas être fixé en façade mais posé au sol sur la terrasse sans dépasser la hauteur du garde corps. La vidange de l'appareil doit être raccordée au réseau des eaux usées de l'appartement. Les câbles d'alimentation du groupe extérieur ne doivent pas être fixés en façade mais au plus bas en maintenant une garde au sol de 10 cm minimum. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 91 votants soit 57793 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 573 tantièmes.
BARON(573).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 3991 tantièmes.
BARBIER NICOLE(633), BLANPAIN CATHERINE(593), DESFOSSEY CATHERINE(588), FINE JACQUES(458), LOISEAU VALERIE(488), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), TARDY CLAUDE(418).

La résolution est adoptée (57793/100000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 573 tantièmes.
BARON(573).

Point 44 : A la demande de Mme Brigitte Coppéré suivant courrier joint à la présente convocation, précision faite que ces points pourront être traités dans le cadre de la gestion courante de la copropriété validation des travaux suivants : recoupe des branches du cèdre au pignon ouest du bâtiment Mercantour 2, réparation des 2 grilles d'écoulement des eaux pluviales situées pour l'une devant le bâtiment et pour l'autre derrière le bâtiment Mercantour 3 et reprise de l'enrobé devant le Mercantour.

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), FUMEY (358), DELAVALLEE SYLVIE (198), CEPERO JULIEN (553), NAMIETA STANISLAS (438), DIERENDONCK GIANNA (318) et SIMONETTI GIOVANNI (428) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : recoupe des branches du cèdre au pignon ouest du bâtiment Mercantour 2, réparation des 2 grilles d'écoulement des eaux pluviales situées pour l'une devant le bâtiment et pour l'autre derrière le bâtiment Mercantour 3 et reprise de l'enrobé devant le Mercantour. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, sur le budget de fonctionnement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 25 votants soit 14813 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 59 votants soit 39864 tantièmes.
ALLEGRE(383) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ALLEGRE JEAN-PAUL(1476) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, ARNAUD PIERRE(558) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, AUSTRUY JEANNETTE(443) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, AZRIA ALBERT(778), BARTHELEMY/CALLEC(869), BEAUDOUIN MARC(448), BECKER MICHAEL(593) représenté par KESSL ULRIKE, BOLCHAKOFF SONIA(503), BONDI AURELIE(378) représenté par CRESPE ARIANE, BOULMIER(820), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE(833) représenté par CRESPE ARIANE, CHAPDELAIN JEAN(958), CHETBOUN MARLENE(483), CHETBOUN/KRICORIAN(548) représenté par CHETBOUN MARLENE, CLADEL NICOLAS(623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823) représenté par M MONTI, COLOMBI ENRICO(763) représenté par PETIT SYLVIE, COMBIER-DUFOUR(528) représenté par DE UBEDA, CRESPE ARIANE(448), CRESPE CLOTILDE(548) représenté par CRESPE ARIANE, DE UBEDA(748), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478) représenté par AZRIA ALBERT, DRACHE MARION(1006) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, DUPINEY RENE(368), DURAND JACQUES(448) représenté par DE UBEDA, FIMAT JEAN-PAUL(908) représenté par M MONTI, GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), GASZTOWTT/YEO LI NAR(448) représenté par GANSARD MONTI FRANCOISE, GOJRI/CALABRIA(573) représenté par CRESPE ARIANE, HOLSTEIN DENISE(883) représenté par M MONTI, HOMMERY GERALD(898) représenté par PETIT SYLVIE, KESSL ULRIKE(483), LETELLIER STEVE(798) représenté par PETIT SYLVIE, MADSEN SVEN ERIK(458) représenté par CRESPE ARIANE, MANCINI/FAVRE(378), MARKS PAMELA(758) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, MATHIEU COLETTE(498) représenté par KESSL ULRIKE, MAURER JACK(748) représenté par DE UBEDA, MEUNIER YVETTE(798), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE-(478), MURPHY CAROLAN(848) représenté par OLIVIE - MARVIN-KING, NICOLLE(808), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), PETIT SYLVIE(578), PHALIPPOU/PLACET SYLVIE(348), PIAZZOLLA/AHSBERG(478), POTIN JEAN MARC(1061), RASK BIRGER(698), RAYNAUD JULIEN(486) représenté par CRESPE ARIANE, SABAS BRIGITTE(943), SCHELLINO MIREILLE(858) représenté par CLADEL NICOLAS, SEGALINI CHRISTIAN(598) représenté par CHAPDELAIN JEAN, STRINGAT RENE(818) représenté par MEUNIER YVETTE, SYCHRIS(813), TOURY MARIE-THERESE(403) représenté par DUPINEY RENE, WOLSZTYNSKI JEAN-PAUL(863), BARBIER NICOLE(633), PIERSON MURIELLE(478).

- **Se sont abstenus** : 13 votants soit 7239 tantièmes.
BLANPAIN CATHERINE(593), CHAMPS GRANDS(783), DESFOSSEY CATHERINE(588), ELBAZE CHARLES(398), ELBAZE CHARLES(498), FINE JACQUES(458), KORA ANABELLE(398), LAMBERT JEAN-PAUL(713), LOISEAU VALERIE(488), NATALI MATHIEU(568), PELLETIER LOUIS(523), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), TARDY CLAUDE(418).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (14813/54677 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 25 votants soit 14813 tantièmes.
ARABIAN/TABET(728), BARON(573), BOULEGUE JACQUES(633), BOULEGUE SOPHIE(378), CAMBON PIERRE(883), COPPERE(773), DENNEWALD GEORGES(403), DENNEWALD GEORGES(688), DIMITROVA IVONA(813), FRANCO CHRISTINE(318), HENNEQUIN EDOUARD(618), JOMEAU GERARD(670), LEDUC CAROLINE(453), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), NICOLETTI LORIS(418), OOSTERLINCK JEAN PIERRE(598), PAIRA FRANCK(288), RAISIN(771), ROMAIN MICHEL(858), SCHMITT ROLANDE(308), MIJASAT(736), SPUNTA DI MARE(1008), URWEILLER HERVE(308), VERRIER BERNARD(573).

Point 45 : A la demande de Mme Chatagnon, mise en place des répartiteurs individuels de chauffage.

La mise en place des répartiteurs individuels de chauffage étant déjà soumis au vote, cf résolutions 19 et 20, cette demande est sans objet.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 46 : A la demande de M et Mme Natali suivant courrier joint à la présente convocation, et réponse de SGPP également annexée divers points devant être portés à la connaissance de tous les copropriétaires lors de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend connaissance du courrier de M et Mme Natali et de la réponse de SGPP.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 47 : Information sans décision ni vote

- Isolations planchers rez de chaussée et rez de jardin des bâtiments suivant une étude approfondie et complète au travers du PPPT et du DPE rendus obligatoires voir documents joints à la convocation
- Information sur les possibilités de mise en place de composteurs suivant présentation Univalom.
- Information relative à l'étude entreprise au sujet des bornes de recharges électriques pour véhicules, voir réponse ci attachée de Zeplug
- **Il est ici rappelé à tous les copropriétaires que les représentants des bâtiments n'ont pas les mêmes prérogatives que les membres du Conseil Syndical élus par l'Assemblée Générale conformément à la réglementation. En effet les représentants des bâtiments sont uniquement des relais entre les résidents, le Conseil Syndical et le Syndic.**

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le(la) Président(e) lève la séance.

Il est 18:15

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le(a) Président(e), le(s) scrutateur(s) et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art. 59 :

« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25. ».

Fait à ANTIBES, le 25/09/2023

PRESIDENTE : Mme PETIT



SCRUTATEUR : M BEAUDOIN



SECRETAIRE : M PORELLO
SGPP

